RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

***

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière-Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrie, M. Stenger, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Le Ruyet, M. Béchaud, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Beschi à M. Dupart
Mme Grenier à M. Gagnière-Moreux

M. Stenger est arrivé à 19 h 30 (délibération n°2021-45)

Etait absent (e) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 jusqu'à 19 h 30 puis **27** de 19 h 30 à la fin

Nombre de conseillers votants : 28 jusqu'à 19 h30 puis **29** de 19 h 30 à la fin

Secrétaire de séance : M. Michel Bardot

Date de convocation : le 22 septembre 2021

Date d'affichage : le 22 septembre 2021

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1ER JUILLET 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le procès-verbal du 1er juillet 2021.

Mme Le Pellec Muller demande si le conseil municipal approuve par son vote le procès-verbal.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'approuver des propos rapportés et non d'un vote.

Mme Le Pellec Muller indique que tant que les élus ne recevront pas ce procès-verbal par voie électronique, les membres d'Orgeval Cap Renouveau voteront contre même si ce vote n'est pas réellement pris en compte.

Délibération **n°2021-44**
OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
10/06/2021	Prestation fête de la musique par le groupe LADSAM	2021-40	150 € TTC
18/06/2021	Avenant au bail avec la CU GPS&O pour la mise à disposition d'un local administratif sis 243 rue du Maréchal Foch	2021-41	
18/06/2021	MAPA Marché public de prestations de services en assurance n°2021M01-Lot n°1 Responsabilité civile avec option protection juridique Sté GROUPAMA	2021-42	Responsabilité civile : 1 916, 83 € TTC Option protection Juridique : 1 076,39 € TTC
18/06/2021	MAPA Marché public de prestations de services en assurance – Lot n°2 Dommages aux biens – n°2021M01-L02 Sté SMACL ASSURANCES	2021-43	10 493, 29 € TTC (9 673,54 € HT)
18/06/2021	MAPA Marché public de prestations de services en assurance – Lot n°3 Flotte automobiles – n°2021M01-L03 Sté GROUPAMA	2021-44	Option 1 : sans franchise : 7 057,79 € TTC Option 3 : garantie « marchandises transportées » : 200 € TTC Option 4 : garantie auto-mission élus & collaborateurs : 200 € TTC

18/06/2021	MAPA Marché public de prestations de services en assurance-Lot n°4 Tous risques informatiques et autres matériels- n°2021M01-L04 Sté GROUPAMA	2021-45	960 € TTC (Taux à 0,15 sur la valeur du parc de 640 000 €)
17/06/2021	Mission de réfection des murs des « Fontaines couvertes » de l'ancienne abbaye d'Abbecourt / Sté COPROM	2021-46	5 738 € HT
16/06/2021	Contrat pour la prestation musicale du groupe GAS DEVILS – 26 juin 2021	2021-47	150 € TTC
18/06/2021	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - études de faisabilité opérationnelle du secteur de l'OAP Villennes – Sté CITALLIOS	2021-48	30 000 € HT
18/06/2021	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – accompagnement de la ville pour la réalisation d'un projet d'aménagement – zone de 40 Sous – Sté Babinet Consulting / TRIPTYQUE	2021-49	35 000 € HT
24/06/2021	Avenant au contrat de maintenance CM0016548 « Requiem OPUS » - Sté ARPEGE	2021-50	360 € TTC (du 01 juin au 31 décembre 2021) 1 063, 55 € TTC (à compter du 01 janvier 2022)
24/06/2021	Contrat de service C219974 - Sté ARPEGE	2021-51	Concerto Mobilité OPUS : 259, 20 € TTC annuel Concerto OPUS : 1 944 € TTC annuel
24/06/2021	Contrat de service C219978 - Sté ARPEGE	2021-52	Espace citoyens premium : 1 728 € TTC annuel Arpège diffusion : 216 € TTC annuel
24/06/2021	Contrat de service C2110308 - Sté ARPEGE	2021-53	Espace citoyens premium payzen abonnement régie : 417, 60 € TTC annuel Espace citoyens premium payzen forfait de transactions : 561, 60 € TTC annuel
24/06/2021	Missions de maîtrise d'œuvre technique et mission complémentaire de fin de travaux dans le cadre de l'aménagement intérieur d'une salle intergénérationnelle de	2021-54	Missions DCE-ACT-VISA-DET : 5 900 € HT Attestation de fin de travaux : 900 € HT

	250 m²/place de la mairie – Sté FTE INGENIERIE		
24/06/2021	Protocole d'accord transactionnel d'équipements de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Sté JC DECAUX FRANCE	2021-55	
28/06/2021	Convention de mise à disposition temporaire de l'Orangerie pour le Summer Camp – Association KAIROS RESSOURCES	2021-56	Gratuit
05/07/2021	Semaine Bleue 2021 – Contrat de réservation pour la visite théâtralisée du château de Monte Cristo avec l'office du tourisme intercommunal de St Germain en Laye	2021-57	520 € TTC / 30 personnes
08/07/2021	MAPA Etudes de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux pour la création d'un aménagement urbain paysager « ARBOREAL » sur le site de la Bruneterie – n°2021M11 – Sté METALOBIL	2021-58	33 295 € HT (39 954 € TTC)
09/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc de la Brunetterie – Food Truck O'CURRYEUX	2021-59	Gratuit
15/07/2021	Avenant n°1 au contrat de maintenance de 2 défibrillateurs de la commune – Sté DEFIBRIL MATECIR	2021-60	360 € TTC annuel
16/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Parc de la Brunetterie – Food Truck BIO PIZZA	2021-61	Gratuit
19/07/2021	Virement de crédits de chapitre à chapitre	2021-62	
20/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Parc de la Brunetterie – Food Truck BIO PIZZA	2021-63	Gratuit

20/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Parc de la Brunetterie – Food Truck SO FOOD TOIT	2021-64	Gratuit
26/07/2021	Contrat pour le concert des Frères JARRY – 17 octobre 2021	2021-65	2 300 € TTC
26/07/2021	Contrat pour le concert de Anne Sophie DUPRELS – 12 décembre 2021	2021-66	3 500 € TTC
26/07/2021	Contrat de renouvellement pour l'application « Orgeval l'appli » Sté NEOCITY	2021-67	3 108 € HT annuel (3 729, 60 € TTC annuel)
26/07/2021	Tarifs concerts 2021 / Eglise Saint-Pierre et Paul	2021-68	10 € à partir de 12 ans Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
28/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Plateau St Marc – Food Truck TEEMOUT'S – forum des associations	2021-69	20, 50 € / jour
20/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc de la Brunetterie – Food Truck BIO PIZZA	2021-70	Gratuit
06/09/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Antenne relais - 45 rue du Colombet – Sté ORANGE	2021-71	18 000 € annuel
05/08/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc de la Brunetterie – Food Truck BIO PIZZA	2021-72	Gratuit
05/08/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc de la Brunetterie – Food Truck BIO PIZZA	2021-73	Gratuit
05/08/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Plateau St Marc – Food Truck BIO PIZZA	2021-74	Gratuit

Mme Le Pellec Muller intervient, non pas sur la convention d'occupation temporaire à titre gratuit relatives de certains locaux à destination de l'association Kairos, qui a bénéficié à titre gracieux des locaux de l'Orangerie mais elle porte un regard sur les activités menées par cette association durant l'été. L'opération « Summer Camp » a été globalement un succès ; les activités conduites ont été appréciées. Son intervention porte sur une interview réalisée dans « Actu 78 » cet été. La présidente de l'association, Gaël Varnerot, a dit qu'elle était très intéressée pour porter auprès de la commune d'Orgeval un projet de tiers-lieu. L'opération « Summer Camp » était une expérimentation pour envisager, dans un contexte plus global, des activités tout au long de l'année. Elle souligne le désir de Mme Gaël Varnerot de mener ce projet

de tiers-lieu qui se positionnerait sur une partie du patrimoine du Parc de la Brunetterie : l'Orangerie et une partie des communs. Une mise à disposition des locaux permettrait de transformer l'Orangerie ainsi que les communs de la Brunetterie de deux manières selon que l'on soit en semaine ou en week-end : en semaine, l'idée serait de louer des espaces à des petites entreprises en quête de surfaces de travail et de ressources à mutualiser ; le week-end, cela permettrait d'avoir un prolongement du Summer Camp avec des ateliers ainsi que des activités physiques et culturelles. Les membres d'Orgeval Cap Renouveau souhaitent savoir si des discussions et échanges avec l'association Kairos se poursuivent et si, in fine, un partenariat à l'année sera défini. Elle précise que si le partenariat se poursuit, il sera essentiel de préserver l'apport du service public ainsi que l'équilibre entre le service public et le service privé de sorte à ce que la commune puisse répondre favorablement à l'ensemble des attentes et des besoins des familles orgevalaises.
M. le Maire précise que la municipalité travaille actuellement sur cette démarche qui lui tient à cœur. Il rappelle qu'en effet l'expérimentation menée cet été est bonne mais il émet une réserve sur les emplacements, les dates et les modalités de ce projet. Pour mener à bien ce projet, différents partenaires et associations seront consultés dans l'intérêt des Orgevalais.

Mme Le Pellec Muller demande si ce sujet pourrait être abordé dans le cadre d'un groupe de travail.
M. le Maire lui répond que ce projet est le parfait exemple de sujet qui doit être travaillé en commission ou par un comité consultatif.
Mme Sauvaget rappelle qu'en tant qu'élue de l'opposition indépendante, elle ne fait partie d'aucune commission. Elle souligne que les 34 décisions prises depuis mi-juin par le maire occupent 179 000 € de budget pour la commune d'Orgeval. Ces actes administratifs sont pris pour assurer la continuité des services ou pour des contraintes d'urgence. Ces décisions ne donnent pas lieu à débat, ce qu'elle qualifie de dommageable et précise qu'elles échappent aux délibérations du conseil municipal même si le maire en a toute légitimité.

M. le Maire rappelle que l'intervention de Mme Le Pellec Muller n'avait pas pour but de mener à des discussions. Il précise qu'il répondra à toute question portant sur les décisions du maire que les élus veulent poser.

Mme Sauvaget émet des observations sur les décisions suivantes :

- décisions n°2021-48 et n°2021-49 relatives des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le développement des secteurs de l'OAP de Villennes et de la zone de 40 Sous. Elle indique que le Maire, lors du dernier conseil municipal du 1er juillet 2021, annonçait avancer dans la démarche pas à pas mais que des projets devaient voir le jour d'ici 3 à 4 ans. Il n'y avait pas de caractère d'urgence. Elle trouve dommage que ces décisions, aussi stratégiques pour l'urbanisme, ne soient pas soumises au vote du conseil municipal.

- décision n°2021-54 portant sur l'aménagement intérieur de la salle intergénérationnelle : Mme Sauvaget dit que c'est une bonne chose et qu'il est évident qu'elle doit être aménagée. Cependant, elle aurait apprécié, avant l'aménagement, connaître l'utilisation finale de cette salle ainsi que son coût de fonctionnement.

- décision n°2021-62 relative à des virements de crédits de chapitre à chapitre : elle estime que cette décision manque de précision dans sa rédaction.

- décision n°2021-68 relative aux tarifs des concerts à l'église au titre de l'année 2021 : elle trouve dommage que le conseil municipal n'ait pas débattu sur la fin de la gratuité des concerts dont le tarif est désormais de 10 €, dès l'âge de 12 ans. C'est une mauvaise surprise ; cela entre

en contradiction avec le désir affiché par le maire, lors du conseil du mois de mai, de favoriser la culture et les associations lorsqu'il a été proposé au conseil municipal de voter une subvention à l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle alors qu'il s'agit d'un groupe privé de formation audiovisuelle.

- décision n°2021-71 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'antenne-relais de la société Orange : Mme Sauvaget indique que cette convention génère une recette de 18 000 €.

Elle conclut son intervention en indiquant que certaines décisions méritaient qu'elles soient soumises au vote du conseil municipal. Elle aurait préféré qu'une séance du conseil municipal soit spécifiquement consacrée aux décisions du maire lors du premier conseil municipal de rentrée, en septembre, puisque tous les points abordés étaient déjà programmés en juin.

M. le Maire rappelle que cette procédure est régulière ; ces décisions sont prises dans le cadre des délégations que lui a conféré le conseil municipal. Il contredit Mme Sauvaget et considère qu'il y a toujours urgence à faire quelque chose même si le processus est long ; prendre des décisions permet de franchir des étapes. Prenant pour exemple la décision n°2021-48 relative aux études de faisabilité opérationnelle du secteur de l'OAP rue de Villennes, il explique que les promoteurs sollicitent sans cesse les habitants du quartier avec de nouveaux projets. Cela génère un bruit de fonds mensonger vis-à-vis de la population. Afin de répondre au mieux, la municipalité est dans l'obligation d'avoir une démarche professionnelle, structurée et sérieuse. La municipalité a besoin de conseils et a décidé de se faire accompagner par des AMO. Il souligne que le projet d'OAP rue de Villennes englobe différents aspects avec de réels enjeux techniques, juridiques, financiers et d'intégration dans l'urbanisme qu'il faut prendre en compte avec sérieux. Cela permet d'engager des discussions car il y a urgence à rassurer les Orgevalais inquiets. Concernant le projet d'aménagement de la zone de 40 Sous, il est plus qu'évident qu'un accompagnement technique est nécessaire au regard des enjeux départementaux et communautaires.
Mme Sauvaget est d'accord : on doit des informations aux Orgevalais. Il n'en demeure pas moins que les propos tenus ce jour par le maire ne correspondent en rien à ce qu'il a dit en séance du conseil municipal du 1er juillet 2021. Elle rappelle que ces décisions sont stratégiques et qu'elles auraient mérité une délibération pour pouvoir créer un dialogue autour de ces projets.
M. le Maire n'est pas d'accord avec cette démarche ; il est de son ressort de prendre ces décisions pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des affaires de la commune d'Orgeval et de ses habitants. Il assumer ce choix et ne fuit pas le dialogue.

Concernant la décision n° 2021-68 relative aux tarifs des concerts à l'église au titre de l'année 2021, Mme Kolodkine explique qu'après la longue pause culturelle liée au COVID, la municipalité a souhaité proposer une formule différente pour attirer un nouveau public d'où sa volonté de baisser le prix de l'entrée à 10 €.

Concernant la décision n° 2021-31 relative aux virements de crédits, M. Dupon rappelle que le Conseil municipal a délégué au maire la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des charges salariales, inscrites au chapitre 012. Il précise que, suite à l'annulation des croisières pour les seniors, un transfert de fonds a été fait d'un chapitre à l'autre.

Mme Sauvaget indique ne pas remettre en cause la légitimité du Maire à prendre des décisions mais elle souhaiterait dorénavant que les décisions soient mieux renseignées pour une meilleure compréhension et éviter des échanges stériles. Elle explique ne pas parler de la

qualité des spectacles ni de l'intention mais de leur tarification qui aujourd'hui s'élève à 10 € alors qu'auparavant les concerts à l'église étaient gratuits.

M. Dupon rappelle que les concerts ont été payants pendant un temps ; le tarif étant même supérieur à celui proposé aujourd'hui. Puis, il avait été décidé de ne pas fixer de tarif et de proposer aux Orgevalais de verser librement le coût de leur participation « au chapeau », ce qui correspondait en moyenne à 10 € par personne. C'est donc ce tarif qui est proposé aujourd'hui.

M. Dupart revient sur la subvention exceptionnelle versée pour le financement d'un court-métrage étudiant octroyé par le conseil municipal en mai 2021. Il se fait l'écho de mauvaises rumeurs qui laissent entendre que la fille du maire faisait partie de ce groupe d'étudiants. M. le Maire confirme que sa fille est étudiante dans cette école. M. Dupart souligne dès lors qu'il y a donc conflit d'intérêt et que le maire n'aurait pas dû prendre part au vote de cette délibération. Cette délibération aurait dû être annulée.
M. le Maire répond que sa fille fait bien partie de la même école que ces étudiants mais pas du groupe d'étudiants pour lequel la délibération a été votée. Ce groupe a été découvert par Mme Kolodkine par hasard. Il précise ne pas connaître ce groupe d'élèves. M. Dupart précise qu'il n'y a pas de débat mais relève que le maire n'aurait pas dû participer au vote. M. le maire précise que les groupes d'étudiants tournent tous en région parisienne. Le groupe que Mme Kolodkine a rencontré est venu tourner au « Champ des biens ». Il n'a pris connaissance de ce projet qu'après sa réalisation.

M. le Maire revient sur les décisions concernant les marchés d'assurance conclus avec Groupama et la SMACL. Le travail mené par les services municipaux a permis de réduire le coût des assurances souscrits par la Ville de 88 % par rapport à l'année dernière.

Délibération **n°2021-45**
OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE SE JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

M. le Maire indique que le CIG a proposé à la commune une démarche de renégociation du contrat qui sera engagé dès le début 2022 pour obtenir des meilleures conditions tarifaires et d'exécution. Le montant des dépenses pour le personnel concerné (agents en longue maladie, longue durée) est de 81 000 € pour l'année 2020 et de 83 000 € pour 2021. En contrepartie, les recettes perçues par l'assurance s'élèvent à 48 000 €. Il y a donc une marge de négociation. Afin de mutualiser la démarche et d'obtenir de meilleures conditions d'assurance, la commune

doit s'associer au CIG afin de renégocier au mieux. Cela représente un coût pour la commune correspondant à 0, 08 % de la masse salariale, soit environ 3 000 €.

M. Cornille demande si la municipalité poursuivra la même politique menée par l'équipe municipale précédente en maintenant la participation de la commune à hauteur de 15 € mensuels à la complémentaire santé souscrite par des agents communaux.
M. le Maire confirme cet engagement.

M. Cornille souligne néanmoins que bon nombre d'agents ne peuvent en souscrire en raison du coût élevé. Il indique que, dans le secteur privé, l'État oblige les employeurs à participer au moins à hauteur de 50 %. Il demande si la municipalité a la volonté d'augmenter le coût de sa cotisation mensuelle. M. le Maire précise que, pour le moment, il est question de maintenir ce montant à 15 €.

Délibération **n°2021-46**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,
DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

Direction des finances/informatique :
- Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet.

Police municipale :
- Création d'un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet.

Direction scolaire/jeunesse
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Ces créations prendront effet à la date du conseil municipal.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Mme Le Pellec Muller rappelle que l'évolution des effectifs a un impact budgétaire sur les charges de personnel. Elle s'étonne, dès lors, que ce tableau ne soit pas présenté en commission Finances. Elle demande des explications sur le maintien du poste occupé par le directeur des finances actuel qui n'est pas supprimé ; elle suppose que les deux postes sont actuellement ouverts pour répondre à un tuilage avec son successeur.
M. le Maire lui confirme.

Mme Le Pellec Muller rappelle à nouveau, comme à chaque présentation du tableau des effectifs, qu'elle aurait apprécié que cette évolution des effectifs communaux soit présentée - à la fois dans la note de présentation de délibération et à l'oral - en rappelant les grands axes de la politique des ressources humaines que la municipalité souhaite conduire durant sa mandature. Elle dit qu'elle aurait préféré avoir des informations régulières, plus précises, plutôt que ponctuelles. Elle note que les charges de personnel, dans le budget primitif, enregistrent une augmentation de 9 à 10 %, ce qui représente une croissance de plus de 370 000 €.

M. le Maire dit que la municipalité est aujourd'hui dans la démarche de proposer aux Orgevalais et aux membres du conseil municipal, dans les prochaines semaines, une politique plus claire, précise, chiffrée et déterminée que l'année dernière, impactée par le Covid. Ce débat sera donc mis en place dans les prochaines semaines. Il cite pour exemple le service de police municipale ; il souhaite pouvoir expliquer l'objectif à atteindre en termes de politique sécuritaire pour la ville d'Orgeval, les raisons, les délais de mise en oeuvre et le coût pour la collectivité. Il faut pouvoir répondre à l'évolution de la population orgevalaise ; le danger n'est plus le même qu'il y a quelques années. Une réflexion globale est donc nécessaire. Elle sera menée avec l'opposition en commission afin d'arriver à une réflexion plus claire. Il précise les mouvements de personnel au sein de l'équipe de direction avec l'arrivée de la directrice adjointe des ressources humaines, le départ de la directrice du secteur scolaire / sport / jeunesse qui quitte ses fonctions ainsi que celui de la directrice des finances / marchés publics qui fait valoir ses droits à la retraite. Ces mouvements sont l'occasion de redéfinir la politique RH voulue par la municipalité pour la durée du mandat et de faire évoluer le service rendu aux Orgevalais.

Mme Le Pellec Muller demande, compte tenu de l'impact budgétaire, que l'évolution des effectifs soit présentée en commission finances.

M. le Maire indique qu'avant d'être présentée en commission Finances, la politique RH doit être réfléchie par la municipalité en commission de réflexion. Pour reprendre l'exemple du service de police municipale, une réflexion optimale doit être menée sur différents sujets tels que l'armement, la création d'une patrouille de nuit, etc... pour tenir compte des particularités orgevalaises. Le chiffrage est une conséquence de ce que la municipalité propose.

M. Dupon indique que les évolutions budgétaires de charges de personnel sont examinées en commission Finances. La ligne budgétaire 012 relative à la masse salariale est tenue jusqu'à la fin de l'année.

Délibération **n°2021-47**
OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

DE CHARGER le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Dupon précise que les constructions nouvelles peuvent bénéficier de plein droit d'une exonération totale, pour une durée de deux ans, de la taxe foncière. La commune a cependant la possibilité, à condition que le conseil municipal délibère avant le 1er octobre, de limiter cette exonération. Suite aux conclusions rendues par la commission Rebsamen (chargée de réfléchir aux

obstacles à la construction de logements), le Gouvernement a proposé un accompagnement applicable aux logements sociaux. Dans ce contexte, il est proposé de fixer l'exonération des locaux d'habitation, à l'exclusion des logements financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, à 40 % de la base imposable communale à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition s'applique durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Il rappelle que, jusqu'à présent, les logements sociaux bénéficiaient d'une exonération durant 15 à 20 ans. Le Gouvernement a proposé une compensation intégrale par l'Etat pendant 10 ans. Ce dispositif ne bénéficiera qu'aux logements sociaux qui seront construits durant le mandat en cours, agréés de mi-2021 à mi-2026 ; une clause de revoyure à mi-parcours permettra de vérifier que l'objectif de cette mesure est atteint. Des informations seront données au conseil municipal ultérieurement.

M. Picard demande la date de référence à prendre en compte.
M. Dupon précise que la date de dépôt des permis de construire servira de référence.

Délibération **n°2021-48**
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes

738 –01 Taxe sur les terrains devenus constructibles	10 000,00 €

Dépenses

6068 –020 Autres matières et fournitures	5 000,00 €
673 - 4238 Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €

Section d'investissement

Recettes d'ordre

2031 – 01 Frais d'étude	46 170,90 €
1328 – 518 Autres subventions d'investissement	54 599,00 €

Dépenses d'ordre

2313 - 01 Constructions	46 170,90 €
2112 – 518 Terrains de voirie	54 599,00 €

M. Dupon explique que les budgets – recettes et dépenses - doivent être votés en équilibre. En section de fonctionnement, la commune a perçu le bénéfice d'une taxe de 10 000 €, portant sur des terrains devenus constructibles ; cette recette n'a pas pu être inscrite car son montant n'est pas connu lors de la réalisation du budget primitif. En dépenses, il précise qu'il s'agit de l'achat de masques sanitaires ainsi que de l'annulation de titres portant sur des exercices

antérieurs qui concernent le remboursement des croisières pour les séniors. En complétant le budget par un montant de 10 000 € en recettes ainsi qu'en dépenses, les deux lignes de fonctionnement sont équilibrées.

En section d'investissement, des frais d'études d'un montant de 46 170.90 € doivent être transférés au chapitre immobilisation/construction). Il s'agit donc d'un jeu d'écriture de chapitre à chapitre. La commune a également acquis à l'euro symbolique de la parcelle AV 240, sise rue de Brézolles ; une écriture doit donc être enregistrée pour équilibrer les comptes.

Délibération **n°2021-49**
OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 4 454,48 € pour les années 2012 à 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2012	83,50 €
2015	70,50 €
2016	290,63 €
2017	3 304,24 €
2018	635,31 €
2019	70,30 €
Total	**4 454,48 €**

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2021 de la commune.

Délibération **n°2021-50**
OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER la délibération n° 2016-051 du 17 mai 2016, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le tarif de base, pour 2021 et 2022, de 21,50 € par 21,40 €, les coefficients multiplicateurs s'appliquant en fonction du tarif de base.

DE CONFIRMER l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

M. Dupon précise qu'il s'agit de rectifier, suite à une erreur matérielle, le tarif de base qui servait de référence à compter de l'année 2016 et applicable aux années suivantes, jusqu'en 2021. Pour 2022, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas valoriser le tarif de base et de le maintenir à 21.40 €.

Délibération **n°2021-51**
OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Sauvaget),

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la commune d'Orgeval.

DE PRECISER que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. Dupon indique que le passage au référentiel comptable M57, pour lequel la commune s'était portée volontaire pour l'expérimenter, nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Mme Le Pellec Muller précise que la liste Orgeval Cap Renouveau approuve ce règlement budgétaire et financier car il est obligatoire pour toutes les collectivités qui adoptent le référentiel M57 mais aussi parce qu'il retrace assez bien les pratiques de transparence budgétaire de comptabilité. Cependant, elle aurait souhaité que ce document définisse et présente les règles de gestion de l'exécutif des autorisations de programmes et d'engagements (AP et AE), ce qui n'est pas le cas. Elle a mené une étude auprès d'autres communes ; ces points y sont précisés.
M. Dupon explique que ces précisions sont données par les communes de state démographique plus importante. Il précise que ce règlement pourra être ajusté à la prochaine mandature.
Mme Le Pellec Muller rappelle que cela est très important pour tout ce qui concerne les questions de pluri annualité et du nouveau référentiel M57. Elle explique que cela permettrait une clarté et transparence en matière d'informations aux élus mais aussi aux Orgevalais. Elle dit que ce levier est très intéressant d'un point de vue politique, pédagogique et éducatif.

M. le Maire prend note des observations de Mme Le Pellec Muller et se dit favorable pour améliorer les points de clarté et de transparence pour la suite du mandat.

Mme Sauvaget partage l'opinion de Mme Le Pellec Muller et précise que la M57 donne plus de facilité de lecture sur les programmes. Elle souligne que ce règlement budgétaire n'est pas une formule standard ; il présente des capacités d'adaptation et donne latitude aux communes d'en adapter certains points. Aussi, elle souhaiterait que les délibérations consacrées au vote du budget (vote du budget primitif, du compte de gestion, du compte administratif et de la fixation des taux d'imposition) ne soient pas présentées le même jour car cela rend la séance particulièrement dense mais en deux temps ; l'un pour le vote du compte de gestion et compte administratif début mars puis l'autre, repoussé plus tard, avec l'adoption du budget primitif puisque la commune a jusqu'au 15 avril pour délibérer.

M. Dupon explique que le compte administratif et le budget primitif sont votés au même moment pour des questions de logique. Il précise néanmoins que certaines communes votent beaucoup plus tôt leur budget alors que celles-ci ne détiennent pas toutes les informations venant de l'État et se trouvent ensuite dans l'obligation de réaliser un budget complémentaire.
M. Dupon ajoute que voter l'ensemble des délibérations budgétaires dans une même séance évite de réunir à nouveau le conseil municipal dans des délais rapprochés.
Mme Sauvaget répond que voter le tout en une seule fois rend la séance de conseil municipal pesante et maintient sa position quant à son désir de diviser le vote des délibérations budgétaires en deux séances.

M. le Maire demande à Mme Sauvaget de bien vouloir poser les questions restantes à la fin du conseil afin que tous les élus restent concentrés sur le sujet de cette délibération. Il dit que la proposition de Mme Sauvaget sur l'aménagement des conseils municipaux est à aborder hors conseil.
Mme Sauvaget indique ne pas être hors sujet, au contraire. Mme Sauvaget votre contra car elle n'a pas eu le temps d'exposer ses autres remarques.

M. le Maire souligne que toutes demandes concernant l'amélioration des conditions de travail de chacun seront étudiées, et notamment celles sur la tenue du conseil municipal.

Délibération **n°2021-52**
OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2021/2022

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises,

D'EXONERER de ces frais la commune de Morainvilliers avec laquelle un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé.

D'APPLIQUER aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques d'Orgeval une participation de 973 € pour un élève accueilli en école maternelle et de 488 € pour un élève accueilli en école élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Mme Léonard précise qu'il s'agit de fixer les frais de scolarité qui s'appliquent lorsque des élèves extérieurs viennent se scolariser sur Orgeval et, de la même sorte, lorsque des enfants orgevalais sont scolarisés dans d'autres communes. Cette démarche s'applique lorsqu'une commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou lorsque l'inscription d'un enfant se fait sur une commune extérieure car un des parents y travaille ou rencontre des contraintes professionnelles. A ce jour, 5 élèves de communes extérieures sont accueillis sur les écoles publiques d'Orgeval et 11 élèves orgevalais fréquentent des établissements scolaires maternel et élémentaire d'autres communes.

Délibération **n°2021-53**
OBJET : CHARTE ARCHITECTURALE DE L'URBANISME

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 1 voix en abstention (Mme Sauvaget),

Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion, ne prennent pas part au vote.

D'APPROUVER la charte architecturale de la Ville d'Orgeval annexée à la présente délibération

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite charte.

M. Jutteau indique que cette charte n'est pas un document opposable puisqu'elle ne s'oppose pas au PLUI : elle le complète et facilite l'instruction des permis de construire. Il explique que cette charte, livrée la semaine dernière, est le fruit d'un travail de grande ampleur mené avec le CAUE 78 depuis un an. La charte est un document qui sera amené à évoluer annuellement en fonction des retours d'expériences.

Il expose la structure du document, qui se compose de 3 parties :

1. Rappel du contexte de la commune
2. Charte architecturale
    - Etapes administratives (à suivre lorsque l'on veut déposer un permis de construire)
    - Préconisations paysagères et urbaines (qualité architecturale et environnementale)
    - Qualité architecturale
    - Qualité environnementale du bâti
3. Charte promoteurs
    - Engagements sur le processus
    - Qualité des logements

En ce qui concerne la qualité environnementale du bâti, il explique que ce point fait référence à la mise en œuvre à partir du 1er janvier 2022 de la RE 2020 (réglementation énergétique) qui remplacera la RT 2012 (réglementation thermique). La RE 2020 sera plus ambitieuse car elle prend en compte l'intégralité du cycle de construction (construction, matériaux et chantier).

Avec cette charte, les promoteurs s'engagent sur un processus et cela instaure une phase de concertation et de discussion avec la commune avant le dépôt d'un permis de construire.

Il rappelle les grands principes de cette charte :

- Conserver à Orgeval son patrimoine bâti et paysager
- Garantir un bon niveau qualitatif des constructions
- Une modernité revendiquée mais sous contrôle
- Promouvoir la création architecturale qui sera le patrimoine de demain (GLB)

M. Juteau informe qu'une séance de restitution avec le CAUE aura lieu au mois de novembre.

Mme Sauvaget indique que c'est une bonne chose pour Orgeval que d'avoir, devant la volonté de la Municipalité d'aller vite, un outil qui homogénéise enfin le paysage orgevalais ainsi que la politique de l'équipe majoritaire. Elle note qu'une conseillère municipale fait partie du CAUE, ce qui est très bien. Elle demande quelle est la date butoir pour déposer des remarques sur le PLUI.
M. Jutteau lui répond que cette délibération ne concerne pas le PLUI.

Mme Sauvaget demande également si des permis de construire ont été accordés depuis la mise en place du moratoire voulu par la municipalité depuis juin 2020.
M. Jutteau répond qu'à aucun moment il n'a été dit qu'un moratoire serait mis en place sur les permis de construire mais que celui-ci s'appliquerait uniquement aux gros projets. A ce jour, sur une année entière, une cinquantaine de permis de construire ont été accordés mais il ne s'agit pas de gros projets.

Mme Sauvaget note que certains aspects sont très détaillés, ce qu'elle apprécie mais elle aurait souhaité que certains sujets soient traités dans des chapitres spécifiques de façon à ce que les tendances actuelles d'urbanisation à Orgeval soient reprises, notamment sur les constructions hors OAP, les permis de construire attachés à la parcellisation des propriétés (pour préserver les fonds de jardin et éviter les parcellisations en confettis) ainsi que les démembrements des grandes propriétés. Elle indique également que l'on assiste à une montée en puissance du service urbanisme grâce aux recrutements, partenariats et conventions, le recours à des Assistants à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et de nouveaux locaux. De ce fait, la nouvelle charte établie devrait être assortie d'indicateurs-clés de performance qui viendrait rapprocher les performances de ce service en pleine croissance avec l'utilisation de la charte tels que le taux de signature de cette charte en fonction de tous les permis de construire, le nombre de litiges comparés à ceux de l'année à venir avec celle de la dernière année de la mandature précédente ainsi que le recensement de la nature de des litiges car ils devraient diminuer grâce à la charte qui est un outil de dialogue. Elle propose qu'une commission examine l'efficience de ces indicateurs et que le conseil municipal en soit avisé tous les semestres par exemple.
M. Jutteau indique qu'il faut attendre la mise en œuvre de cette charte. Les réponses ne pourront être apportées que d'ici un an lorsque les objectifs visés auront été atteints. Il souligne que chaque année le nombre de permis de construire délivrés est affiché. Il lui semble impossible de déterminer l'origine des contentieux puisque souvent ces derniers sont liés à des litiges entre voisins. En revanche, il retient la proposition de Mme Sauvaget de définir un indicateur de performance du taux de signature de cette charte.
M. le Maire n'est pas d'accord avec les propos tenus par Mme Sauvaget concernant le manque d'harmonie d'Orgeval : certaines personnes peuvent s'en plaindre mais pas la totalité de la population ; au contraire, la ville est attrayante et attire de nombreuses personnes qui souhaitent y vivre. De plus, il ne doit pas y avoir de confusion sur le moratoire annoncé lors de la campagne électorale qui portait sur les programmes de logements sociaux et que l'on a tenu pendant un an. Il rappelle que l'équipe majoritaire a pris ses fonctions avec plusieurs programmes en cours, notamment celui de Feucherolles-Colombet. La volonté municipale était de calmer le jeu et de faire en sorte que les nouveaux orgevalais s'installent dans de meilleures conditions avant de redémarrer autre chose. C'est ce qui a été fait. Concernant l'opposabilité de la charte et de la confusion que cela a créé, il précise que même si elle n'est pas opposable, il s'agit néanmoins d'un outil de dialogue. La proposition de Mme Sauvaget de définir des indicateurs de performance sur l'exploitation de la charte est une bonne idée.

M. Dupart attache beaucoup d'importance au travail collectif et de terrain ainsi qu'au dialogue. Les chartes remontent au Xième siècle et représentaient des actes juridiques forts, associés à des moyens. Les chartes se devaient d'être respectées telles que la charte concédée par Jean sans Terre en 1215 qui constitue les fondements de la liberté anglaise, la charte des droits de

l'homme de 1789, la charte constitutionnelle du royaume de France de 1814, la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Elles sont légalement opposables. Depuis 15 ans, avec l'avènement des conseils en communication et des réseaux sociaux, nous assistons à une floraison de chartes d'un genre nouveau qui expriment des voeux sans contraintes légales. Celles et ceux qui les utilisent se cachent derrière pour d'une part laisser croire qu'ils agissent et d'autre part se dédouaner de toute responsabilité. Ces chartes non opposables sont remplies de gentilles préconisations sans contrainte. Il cite pour exemple la charte de l'environnement de 2004 qui a été un fiasco. Il a fallu une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour que le Conseil Constitutionnel juge, en janvier 2020, soit 15 ans après l'établissement de cette charte, que la protection de l'environnement constitue un objectif de valeur constitutionnelle. Pour une petite ville telle qu'Orgeval, il convient de se poser la question de l'intérêt d'une charte architecturale inopposable et donc contestable. Le seul intérêt est de permettre de faire de la communication : faire connaître aux administrés et aux acteurs de la construction les intentions de la commune. L'inconvénient majeur est qu'il n'y a aucune garantie de succès. De plus, les chartes architecturales se ressemblent toutes car construites sur un canevas commun vendu par des sociétés de conseil. De nombreux points - l'histoire de la commune, sa géographie, des photographies des hameaux, les étapes administratives – n'apportent aucune nouveauté. Les préconisations paysagères et urbaines revêtent peu de nouveauté car le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) rédigé par Frank Boehly, adjoint à l'urbanisme sous la mandature de Yannick Tasset, a été repris intégralement dans le PLUI ; il a même été amélioré et complété en collaboration avec les élus de la dernière mandature dont certains élus de ce mandat faisaient partie. La charte reprend à près de 90 % ce qui était déjà inscrit au PADD. Cette charte est un pastiche. Concernant la qualité architecturale, la charte montre ses limites en faisant preuve de banalité. La charte des promoteurs aurait pu être intéressante mais cette dernière ne fait qu'énumérer un processus qui existe déjà dans toutes les communes qui suivent déjà correctement les dossiers d'urbanisme. En conclusion, pour l'opposition, cette charte a un objectif mal défini. Il s'agit d'une mascarade. Là où les orgevalais attendent des actes, la Municipalité répond par un outil de communication supplémentaire. Ce n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est la raison pour laquelle les élus issus de la liste Orgeval Cap Renouveau ne prendront pas part au vote.

M. Jutteau regrette que cela tourne au procès d'intention. Concernant le PLUI, la municipalité a bien pris soin de rappeler quel était le texte des articles correspondants du PLUI ; les commentaires qui y figurent sont présents pour instruire un dossier vis-à-vis de cet article. Il rappelle que l'interprétation des articles 3 et 4 du PLUI est assez ouverte ; ce n'est donc pas une transfiguration de ce que l'on peut voir dans d'autres communes. Il rappelle que la municipalité est ouverte à toute proposition à apporter à la charte mais aujourd'hui il est trop tôt pour juger de son efficacité. La charte proposée n'a pas la prétention d'être aussi importante que la Magna Carta de Jean sans Terre ; elle est aussi moins ambitieuse car on ne traite que d'Orgeval. Il demande juste que l'opposition ne fasse pas de procès d'intention. Il va falloir la mettre en œuvre. Cela se fera jour après jour.

M. le Maire conclut en disant qu'il est fier de présenter cette charte. Il rappelle qu'effectivement cette charte n'a pas force de loi à la différence des chartes précitées. En effet, le document qui a force de loi, c'est le PLUI ; le législateur en a décidé ainsi. Le PLUI est, selon l'avis de la municipalité, un texte « a minima » car il s'applique à 73 communes de la CUGPS&O, soit 400 000 habitants ; il estime donc important de pourvoir l'améliorer pour le bien-être des Orgevalais. On ne peut pas accepter de ne rien faire sous prétexte que cela n'est pas opposable - au contraire - la municipalité ainsi que les Orgevalais ont des idées qui leur tiennent à cœur et les promoteurs doivent en prendre connaissance. La commune n'est pas la chambre d'enregistrement des décisions de la communauté urbaine en matière de PLUI. Nous avons des idées sur ce que nous voulons et sur ce que nous ne voulons pas sur Orgeval. Cette règle du

jeu traduit la manifestation collective de notre volonté et de nos exigences envers les Orgevalais et les promoteurs. En affirmant la volonté de la commune dès le départ, cela apporte une réelle amélioration du dialogue et vrai gain de temps.

M. le Maire indique avoir reçu la proposition de texte à faire paraître dans la newsletter du vendredi 1er octobre. Il regrette que l'opinion de l'opposition ait été déjà forgée avant même que l'on puisse en débattre. En effet, il est dit que la charte est une pâle copie de l'existant. Cela n'est pas respectueux du travail accompli par les services et les personnes qui ont participées à la création de cette charte (CAUE, Orgevalais, élus...).

Délibération **n°2021-54**
OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs des activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue 2021, du 4 au 9 octobre 2021, comme suit :

- Visite du Château de Monté Cristo à Marly le Roi le mardi 5 octobre : 15 € par personne.

Les autres activités proposées ne requièrent aucune participation financière de la part des inscrits.

DIT qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. Seules les activités annulées par la Ville d'Orgeval feront l'objet d'un remboursement.

Délibération **n°2021-55**
OBJET : ENGAGEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE ARBORE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la Déclaration des Droits de l'Arbre, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

M. Béquart rappelle que la commune a la chance d'être entourée de forêts et de posséder beaucoup d'arbres – que ce soit dans les jardins ou les espaces publics. Il faut dont les préserver au regard de leur impact considérable sur la santé de tous et sur l'environnement. Il rappelle que la municipalité travaille déjà à cet engagement en faveur du patrimoine arboré – notamment lorsque dans la charte de l'urbanisme, on apporte des précisions sur les essences et la taille des sujets à replanter. La notion « d'arbres remarquables » est également introduite dans le PLUI : la commune a réalisé un recensement des arbres remarquables et a demandé que 30 sites bénéficient du même classement qu'un espace boisé classé.

M. Béquart rappelle qu'au dernier conseil municipal il a été nommé représentant d'Orgeval auprès de la Fédération des communes forestières. Avec Mme Bion, avec qui il forme un binôme de travail, il a rencontré le représentant régional de cette fédération avec qui ils ont pu évoquer les orientations possibles et notamment le projet de l'ânerie dans les bois d'Abbecourt

qui est une menace considérée comme insupportable. Concernant la restauration du parc de la Brunetterie, un enjeu sur les arbres à dès le départ été identifié. Il espère que l'adoption de cette déclaration permettra de faciliter l'obtention de subventions que nous ne manquerons pas de monter pour financer ces travaux.

M. Béquart espère que l'adoption de cette déclaration aura pour vocation de faire changer le regard et le comportement vis-à-vis des arbres et d'inciter le législateur à concevoir une loi pour mieux les protéger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Fait à Orgeval, le 5 novembre 2021

Le secrétaire de séance

Michel Bardot